

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016  
(CONVOCATION DU 15 SEPTEMBRE 2016)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI

Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, JEAN, SIMON, VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Françoise MERLE donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

**ÉTAIT ABSENT**

Monsieur Mohamed ZAOUCHÉ

**Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.**

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 4 juillet 2016, **adopte** à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2016	DM 4 Dépenses	DM 4 Recettes	Budget 2016
62876			Remboursement GFP de rattachement	-	10 000.00		10 000.00
6413			Rémunération personnel non titulaire	15 000.00	6 000.00		21 000.00
64162			Rémunération emploi d'avenir	6 600.00	6 000.00		12 600.00
6419			Remboursement frais de personnel	10 000.00		14 000.00	24 000.00
74712			Dotation emploi d'avenir	11 000.00		8 000.00	19 000.00
6232			Fêtes et cérémonies	25 600.00	6 000.00		31 600.00
6574			Subventions	68 500.00	- 2 000.00		66 500.00
752			Loyers	93 000.00		4 000.00	97 000.00
73925			FPIC	27 500.00	4 000.00		31 500.00
7381			Taxe additionnelle droits de mutation	14 000.00		4 000.00	18 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>271 200.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	

COMMUNE DE BARBY

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2016	DM 4 Dépenses	DM 4 Recettes	Budget 2016
2128	824	57	Chemins piétonniers	20 728.00	500.00		21 228.00
2315	822	109	Renforcement routier	85 086.00	- 7 500.00		77 586.00
2313	823	124	Ateliers communaux	57 236.00	12 000.00		69 236.00
2313	411	135	Gymnase	125 000.00	- 8 000.00		117 000.00
2313	212	169	Ecole maternelle	144 789.00	3 000.00		147 789.00
			<b>TOTAL</b>	<b>432 839.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 4 du Budget Général 2016.

**III. VENTE EN BLOC DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL DE CHAMBERY ALPES HABITAT A LA SAIEM DE CHAMBERY : DEMANDE D'AVIS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 443-12 ET L'ARTICLE 443-13 DU CODE DE L'HABITATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 20 juillet 2016 sollicitant l'avis de la Commune sur la vente en bloc du patrimoine locatif social de Chambéry Alpes Habitat à la SAIEM de Chambéry.

Elle rappelle que Chambéry Alpes Habitat est propriétaire d'immeubles de logements locatifs sociaux implantés sur la Commune. Certains font encore l'objet de garanties d'emprunt accordées par la Commune.

Depuis 25 ans, Chambéry Alpes Habitat a progressivement mutualisé tous ses services et ses capacités opérationnelles avec la SAIEM de Chambéry :

- Directeur Général commun,
- Création d'un accueil locatif commun pour la demande de logement,
- Mutualisation de l'ensemble du personnel du siège, des agences et de la régie de travaux,
- Présidence commune des Conseils d'Administrations.

Le maintien des deux entités n'a plus de réalité opérationnelle aujourd'hui. C'est pourquoi les Conseils d'Administration de Chambéry Alpes Habitat et de la SAIEM de Chambéry ont décidé d'achever ce processus de mutualisation par :

- Le rattachement des deux organismes à l'Agglomération « Chambéry métropole »,
- Le transfert de l'ensemble du patrimoine de Chambéry Alpes Habitat à la SAIEM de Chambéry.

Le transfert de patrimoine doit prendre la forme d'une « vente en bloc » du patrimoine immobilier de Chambéry Alpes Habitat à la SAIEM de Chambéry.

Les deux Conseils d'Administration ont décidé, par délibérations en date du 13 juillet 2016, que cette vente se déroule dans la plus grande neutralité économique et sociale, dans le strict respect du cadre réglementaire attaché au logement locatif social :

- La valeur des biens est fondée sur la valeur nette comptable inscrite à l'actif,
- Les emprunts et subventions restant à reprendre seront transférés,
- Les conditions d'exploitation seront inchangées : loyers identiques, convention Etat/bailleur et conventions de réservations maintenues.

## COMMUNE DE BARBY

Ce processus de vente en bloc est encadré par les articles L 443-12 et L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui prévoient l'implication des communes d'implantation des ensembles immobiliers sur les sujets suivants :

- Les conditions de la vente des immeubles locatifs sociaux,
- Le transfert des garanties d'emprunt.

Ainsi la Commune doit émettre un avis sur l'intention de faire acheter par la SAIEM de Chambéry les ensembles immobiliers de Chambéry Alpes Habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la cession du patrimoine immobilier de Chambéry Alpes Habitat à la SAIEM de Chambéry aux conditions détaillées dans les délibérations du 13 juillet 2016 des Conseils d'Administration de Chambéry Alpes Habitat et de la SAIEM.

#### **IV. PROJET CENTRE BOURG – VENTE LOCAUX CAISSE D'EPARGNE / COMMUNE DE BARBY**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les propositions issues du schéma de référence urbain et paysager du centre bourg sur les évolutions possibles du centre commercial.

Un scénario prévoyait la démolition des locaux de la poste, afin d'améliorer la visibilité des commerces situés à l'intérieur du centre commercial avec une relocalisation possible du bureau de poste dans les anciens locaux de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne a confirmé son accord sur la vente de ses locaux au profit de la Commune situés sur la parcelle section AD n° 75, d'une contenance de 3 074 m<sup>2</sup>, lots n° 585, 588 et 589, au prix de 115 000 €.

Le Service France Domaines a fait savoir que ce prix n'appelait aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Vu l'accord de la Caisse d'Epargne,
- Vu l'intérêt de la transaction pour la Commune,

Après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (C. ZANONI) :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Caisse d'Epargne des lots n° 585, 588 et 589 situés sur la parcelle section AD n° 75 au prix de 115 000 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

## **V. CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels, afin de répondre dans les meilleures conditions aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite offre de base, d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics affiliés sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui sont, sous réserve des dispositions du décret susvisé, celles définies dans la partie 4 du code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses complètes par courrier électronique dans les plus brefs délais.

L'adhésion au service de base représente un **coût de 150 euros annuel** pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- L'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 1 abstention (C. DEBAISIEUX) :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **DITS** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**VI. IMPASSE DE LA GENEVOIE – CESSION SCI CEMO / COMMUNE DE BARBY – RECTIFICATION ET COMPLEMENTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 23 février 2015 relative au projet d'élargissement de « l'impasse de la Genevoie » et à l'acquisition d'une emprise de terrain auprès de la SCI CEMO.

Elle informe l'Assemblée que la délibération du 23 février 2015 comporte une erreur dans la dénomination de la parcelle à céder et qu'il y a lieu d'apporter une rectification.

La parcelle faisant l'objet de la cession et issue de la division de la parcelle AC 116 est cadastrée de la manière suivante :

Parcelles	Lieudit	Surface à céder	Zonage
AC 485	Le Saut	33 m <sup>2</sup>	UD

Madame le Maire informe également l'Assemblée de l'existence d'une hypothèque conventionnelle au bénéfice de « Le Crédit Lyonnais » sur la parcelle cadastrée AC 116 appartenant à la SCI CEMO

Elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur ou au cédant de faire procéder à une mainlevée d'hypothèques ou une purge de privilèges inscrits, le procédé étant long et coûteux.

Elle précise également qu'il est possible de payer le prix au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Compte tenu de la faible valeur de la transaction Madame le Maire propose d'autoriser la SCI CEMO à ne pas fournir le certificat de radiation de l'inscription.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu l'article R. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord de la SCI CEMO,
- Considérant l'intérêt de la transaction pour la Commune,
- Considérant la nécessité d'alléger les frais de transaction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 485 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> auprès de la SCI CEMO.
- **AUTORISE** la transaction sans l'accomplissement des formalités de purge du privilège.

**VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du travail administratif mené par l'agent mis à disposition par la commune de Saint-Alban-Leyse depuis le 1<sup>er</sup> octobre

2009, pour assurer la régularisation foncière définitive de terrains et de voiries rétrocédées à la Commune.

Cet agent est également en charge du suivi de l'ensemble des questions foncières sur la Commune (acquisition et vente de terrains, rédaction d'actes administratifs, conventions de servitude...).

La Commune de Saint-Alban-Leysse propose le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby de cet agent du service foncier pour assurer la gestion de ces dossiers.

Ce renouvellement débiterait le 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée d'un an, à concurrence de 4 heures hebdomadaires et nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Saint-Alban-Leysse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby par la Commune de Saint-Alban-Leysse d'un rédacteur pour une durée d'un an.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### **VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SICSAL**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SICSAL en date du 20 juillet 2016 informant la Commune, qu'à la suite de la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le SICSAL a été amené à procéder à une modification de ses statuts afin de clarifier ses champs de compétences dans le domaine de l'animation enfance et jeunesse.

Madame le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales conditionne cette modification des statuts à la signature du contrat enfance jeunesse 2015-2018 et par conséquent aux versements des prestations associées, tant pour le syndicat que pour les communes.

Madame le Maire précise que par délibération du 19 juillet 2016, le conseil syndical du SICSAL a approuvé une nouvelle rédaction des statuts.

Les conseils municipaux des communes membres disposent dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du SICSAL et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2002 portant création du « Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse » et notamment l'article 3 définissant ses compétences,

Vu la délibération du conseil syndical du SICSAL en date du 19 juillet 2016,

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de préciser les champs de compétence du syndicat, notamment dans le domaine de l'animation enfance et jeunesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes à apporter aux statuts du syndicat :

- Mentions actuelles :
  - \* contrat cantonal jeunesse
  - \* animation enfance
- Nouvelle mention :
  - \* Création, organisation et gestion des activités d'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le temps extrascolaire et le mercredi en temps périscolaire.
  - \* Développement, accompagnement et mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse impulsées dans le cadre de contrats partenariaux (contrat enfance-jeunesse, contrats territoriaux ...).

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération :
- \* à Monsieur le Préfet
  - \* à Monsieur le Président du SICSAL.

#### **IX. RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PSA POUR L'ACTIVITE YOGA – RECTIFICATIF**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 6 juin 2016 portant sur le recrutement de 3 agents supplémentaires pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des rythmes scolaires.

L'intervenante pour l'encadrement de l'activité yoga a fait connaître son souhait de ne pas intervenir pour une rémunération inférieure à 35 € de l'heure. Or la délibération du 6 juin 2016 prévoyait une rémunération à hauteur de 30,80 € plus 7 € mensuels.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette augmentation de tarification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association Profession Sports Animation de Savoie une convention de mise à disposition pour l'encadrement de l'activité yoga pour un montant de 35 € de l'heure plus 7 € mensuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont inscrits au budget.

#### **X. SUBVENTION AU CCAS DE BARBY**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la suppression depuis 3 ans du financement des animations du foyer logement de la Monférine par le Conseil Départemental.

Le budget du foyer logement ne permet pas de couvrir ces dépenses.

Au budget 2016 de la ville, il avait été prévu une subvention de 6 000 € au CCAS.

Aussi, afin que ces animations ne soient pas abandonnées, Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal que la Commune de Barby alloue une subvention au CCAS pour 2016 de 6 010 € correspondant à des séances de :

COMMUNE DE BARBY

- gymnastique douce,
- sophrologie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au CCAS une subvention de 6 010 € correspondant aux animations gymnastique douce ainsi que sophrologie pour le foyer logement de la Monférine.

**XI. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
12 juillet 2016	Jean-Luc BARD	Bâchage partiel de la toiture de l'école maternelle suite aux infiltrations	1 939,71 €
19 juillet 2016	EUROMATIC	Fourniture et pose d'une barrière sur le parking du Centre Technique Municipal	1 150,00 €
19 juillet 2016	2M France	Fourniture de bornes en béton armé de signalisation des allées du nouveau cimetière	277,56 €
19 juillet 2016	SAVOIE PUB	Fourniture d'un panneau pour le café associatif «au bonheur d'une pause »	368,00 €
19 juillet 2016	ALP'PLOMBERIE	Pose d'un clapet anti-retour au niveau du réseau sanitaire de la salle des fêtes	232,92 €
19 juillet 2016	Bureau de contrôles VTR	Vérification des réseaux enterrés d'électricité du chemin du Grand Verger	750,00 €
19 juillet 2016	ORANGE France	Dissimulation de réseau chemin du Grand Verger	434,81 €
26 juillet 2016	TORNICELLI FILS	Dépose, fourniture et pose d'un PVC pour le centre de loisirs des Mouettes	720,00 €
27 juillet 2016	CV PLOMBERIE CHAUFFAGE	Reprise en apparent de l'alimentation eau froide de l'évier due à une fuite aux Mouettes	172,00 €



COMMUNE DE BARBY

27 juillet 2016	BARD Charpente	Entretien de la toiture de l'église	913,20 €
27 juillet 2016	VAUDAUX	Achat d'une débroussailleuse	242,71 €
27 juillet 2016	MMO	Etude de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une voie nouvelle dans le cadre du projet du Centre Bourg	11 300,00 €
28 juillet 2016	ROISSARD AMENAGEMENT	Création d'un dortoir et d'une salle de restauration au centre de loisirs les Mouettes	800,00 €
28 juillet 2016	BLONDET TP	Avenant pour la modification de prestations dans le cadre du marché concernant le cimetière entraînant une moins-value.	1 455,00 €
29 juillet 2016	CASAL SPORT	Peinture pour terrains de football (Stade Bouvier et Stade des Epinettes)	466,40 €
4 août 2016	LMC	Recherche de panne sur le circuit électrique au Gymnase	165,00 €
4 août 2016	A TOUS CARREAUX.	Avenant Ecole Maternelle	391,33 €
	BPS 38.		2 509,00 €
	ANNOVAZZI		2 840,92 €
10 août 2016	GRUNENWALD	Réparation chrono basket	360,00 €
24 août 2016	UC Bâtiment	Avenant pour la rénovation intérieure du Gymnase – lot N° 3  « revêtements muraux - - peinture et aménagement »	1 500,00 €

COMMUNE DE BARBY

30 août 2016	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Enfouissement réseau – chemin du Grand Verger LOT N° 1 : Génie civil LOT N° 2 : Electricité	40 008,15 € 20 786,60 €
31 août 2016	Cabinet Gotteland-Loof	Mission de conseil en gestion en assurance	2 250 € Forfait annuel
2 septembre 2016	Office National des Forêts	Création manuelle de parcelles et études diverses de recherche de bornes	1 740,58 €
6 septembre 2016	VAUDAUX	Réparation d'un taille haie Pellenc	301,09 €
7 septembre 2016	EUROMASTER	Changement de pneus du 4X4 Toyota	496,48 €
13 septembre 2016	SERTPR	Avenant pour la réfection de voiries communales : modification de prestations	1 572,10 €
14 septembre 2016	VEYRAT Enseignes	Décoration du Berlingo Citroën	180,00 €

**I. QUESTIONS DIVERSES**

- Création d'un réseau de chaleur énergie bois :

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable, informe l'assemblée de la réflexion qui avait été menée par la Commune de La Ravoire portant sur la création d'un réseau de chaleur chaufferie bois. Ce projet n'avait pas abouti du fait de l'insuffisance de consommation ne permettant pas de le rendre viable économiquement. La Commune avait été aidée à l'époque par l'ASDER.

L'ASDER a réalisé de nouveau une étude d'opportunité de 1<sup>er</sup> niveau en ajoutant les consommations de Barby. Parallèlement deux autres communes ont mené cette réflexion, La Motte-Servolex et Saint-Alban-Leysse. Chambéry métropole a réalisé une étude de faisabilité sur ces 4 Communes. Cette étude a révélé que le réseau aurait le plus fort intérêt économique sur Barby.

Le coût final (investissement + fonctionnement + énergie) est à peine moins cher que le gaz mais moins imprévisible dans le temps.

D'autre part, l'énergie bois est beaucoup plus créatrice d'emplois locaux et l'impact environnemental est plus faible.

Le bureau d'étude a proposé de rencontrer les 3 plus importants consommateurs potentiels : l'OPAC de Savoie (Clos Gaillard), l'USCB du Clos Besson et le collège.

COMMUNE DE BARBY

Le coût de l'investissement est estimé à 5 millions d'euros subventionné à hauteur de 50 % environ.

Des rencontres sont prévues prochainement avec les représentants de l'USCB et l'OPAC.

- Monsieur ZANONI prend note de la réponse de Madame le Maire apportée au courrier qui lui avait été adressé par M. Darcel proposant de nommer une rue ou un bâtiment en l'hommage de Monsieur Jean-Baptiste d'Oncieu de la Bâtie.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 20 septembre 2016

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE